

République Française
 Département : HAUTES-PYRENEES
 Arrondissement : Tarbes
NOUILHAN - Commune

Séance du mardi 31 mars 2026

Délibération N° DE_010_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	8	9
Date de la convocation : 23/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente et un mars deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur HALLOT Raymond.

Présents : Monsieur HALLOT Raymond Monsieur CAPMARTIN Patrice Madame DIDELOT Malvina Monsieur BALLARDI Daniel Madame LAFFITTE Ariane Madame BETTONI Myriam Madame QUERIOT Coralie Madame ITURRIA Nathalie

Représentés : Madame HALLOT Fabienne représentée par Monsieur HALLOT Raymond

Absents et Excusés : Monsieur LAMARQUE-LIZOUNAT Alan

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame LAFFITTE Ariane est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération relative à la désignation du correspondant défense

Le maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de désigner M. CAPMARTIN Patrice et M. LIZOUNAT Alan en tant que correspondants défenses de la commune de Nouilhan

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur HALLOT Raymond
Président de séance




Madame LAFFITTE Ariane
Secrétaire de séance

DE_010_2026